



LSIE

Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)

Objectif

Une identité électronique facultative (e-ID) doit être introduite pour le contrôle de l'identité sur Internet.

Situation initiale

Pour certains services en ligne, par exemple la conclusion d'un abonnement de téléphone mobile, l'identité des utilisatrices et des utilisateurs doit être vérifiée. En Suisse, il n'existe pas de procédure reconnue par la Confédération pour le contrôle de l'identité sur Internet.

Le Parlement a décidé d'introduire une identité électronique (e-ID). Il s'agit d'une procédure reconnue par la Confédération pour le contrôle de l'identité sur Internet. La procédure est réglée dans la loi sur les services d'identification électronique (LSIE). La loi a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si la LSIE est adoptée, une personne pourra demander son e-ID auprès d'un fournisseur d'e-ID reconnu. Les fournisseurs transmettent la demande à la Confédération. La Confédération vérifie l'identité de la personne et envoie les données nécessaires au fournisseur d'e-ID. La personne doit toujours consentir à la transmission des données. L'e-ID est facultative.

Avec l'e-ID, une personne peut s'inscrire à divers services en ligne et obtenir des prestations. Elle peut par exemple commander un extrait du registre des poursuites ou ouvrir un compte bancaire.

Les communes, les cantons et les entreprises privées peuvent devenir des fournisseurs d'e-ID. Pour ce faire, ils doivent être reconnus par la Confédération et faire l'objet d'un contrôle régulier.



Oui

Arguments des partisans

- Le contrôle de l'identité par la Confédération rend l'utilisation des services en ligne plus simple et plus sûre.
- D'autres États ont déjà une e-ID. La Suisse doit rattraper son retard dans ce domaine.
- La Confédération contrôle les demandes et les fournisseurs d'e-ID. Les fournisseurs sont uniquement responsables de la mise en œuvre technique. La répartition des tâches est sensée.

Non

Arguments des opposants

- L'e-ID est comparable à une pièce d'identité officielle. Les entreprises privées ne devraient pas être autorisées à délivrer des pièces d'identité officielles.
- Pour l'e-ID, la Confédération met les données personnelles de la population à la disposition d'entreprises privées.
- Le stockage de données personnelles par des entreprises privées met en péril la protection des données.

Conseil national



oui

144 oui
51 non
2 abstentions

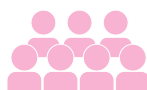
Conseil des États



oui

35 oui
2 non
8 abstentions

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/lsie